MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

OBJET :

MODIFICATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA VENTE DU COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER

N° 25-072
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 17

Date de convocation :
Le 23 septembre 2025

Date d'affichage :
Le 23 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2025 ayant approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession du complexe touristique *Sous le Clocher*,

Considérant que le cahier des charges initial prévoyait la fermeture de la piscine du camping au public extérieur, afin d'éviter les contraintes réglementaires et techniques afférentes,

Considérant que plusieurs candidats ont exprimé leur volonté de rouvrir la piscine non seulement aux campeurs, mais également aux scolaires de la commune ainsi qu'au public extérieur,

Considérant que le Conseil municipal estime que cette orientation constitue un atout pour l'attractivité du site et pour l'intérêt général,

Considérant toutefois que l'intégration d'une telle obligation dans le cahier des charges constitue une modification substantielle des conditions initialement fixées, nécessitant une nouvelle délibération et une publicité complémentaire afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2025 à 13h59
Référence de l'AR : 051-215102013-20250930-25_072-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

1. De modifier le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession du complexe touristique *Sous le Clocher*, en y intégrant l'obligation d'ouverture de la piscine :
 - aux scolaires dormanistes, sur la période du mois de juin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
 - au public extérieur, sur la période de juin à août.

2. D'informer officiellement l'ensemble des candidats de cette modification et de leur accorder un délai complémentaire de 3 semaines pour actualiser leurs propositions.

Adopté (POUR 14, CONTRE 0, ABSTENTION 3),

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 2 OCT. 2025

Publiée le : - 2 OCT. 2025

Notifiée le :

Le Maire

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2025 à 13h59
Référence de l'AR : 051-215102013-20250930-25_072-DE